

DECISION COMMUNAUTAIRE 022-2025

L'an deux mille vingt-cinq le 29 avril

OBJET : SIGNATURE CONTRAT PRESTATION LIBERALE MEDECIN GENERALISTE crèche l'Oustau di Pitchouns 2025

Dans le cadre du fonctionnement de ses crèches, la Communauté de Communes doit missionner un médecin généraliste référent au sein de ces structures, afin d'exercer les fonctions de médecin libéral, titulaire d'un certificat de pédiatrie.

Afin de mettre en place ce service sur cette nouvelle structure sur l'année 2025, une convention encadrant les interventions de Madame CATALAN Amandine médecin généraliste, 582 route du Stade 84110 Rasteau est proposée à la signature. Elle définit ses missions, la durée et le coût de ses interventions telle que ci-annexée

VU la délibération DE037-2022 portant délégation du conseil communautaire au président,

Le Président

DECIDE

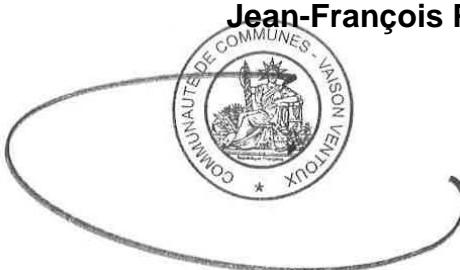
Article 1 : de PROCEDER à la signature de la convention pour l'exercice 2025 telle que proposée en annexe

Article 2 : précise que la durée de la convention est effective à compter du 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : précise que les conseillers seront informés de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire

Jean-François PERILHOU
Président,





031-2025C

**PRESTATION LIBERALE MEDECIN GENERALISTE INTERVENTION
Au sein des crèches intercommunales**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Vaison Ventoux, BP 90 - 84110 Vaison la Romaine, représentée par son Président Monsieur Jean François PERILHOU.

D'une part,

Et

Madame Amandine CATALAN domiciliée 582 route du Stade 84110 Rasteau

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Madame Amandine CATALAN, exerce les fonctions de médecin libéral à Vaison-la-Romaine, titulaire d'un certificat de pédiatrie, il est missionné par la Collectivité ci-dessus mentionnée, en qualité de médecin référent au sein de la crèche « l'ouстau di Pitchouns » à Rasteau

Article 2 : DUREE

Cette convention de prestation prend effet à compter du 1er avril 2025, jusqu'au 31 décembre 2025,

Article 3 : FRAIS ENGAGES PAR LA COPAVO

Le coût de chaque séance est fixé à 120 € quelle que soit la durée et selon un planning défini et accepté par les deux parties et modifiable à tout moment par avenant.

Article 4 : DEFINITION DES MISSIONS CONFIEES AU MEDECIN REFERENT

Etant précisé que chaque intervention sera effectuée dans le respect le plus strict du Code de déontologie des médecins notamment en ce qui concerne le secret professionnel, sauf intérêt majeur de l'enfant. Il est convenu entre les parties ci-dessus mentionnées que **Madame Amandine CATALAN** :

- Assurera, obligatoirement dans l'établissement, une séance 1 fois par mois à la crèche « L'Oustau di Pitchouns ». Toute séance non assurée sera reportée à une autre date, en concertation avec la responsable de la structure. Si toutefois elle n'était pas effectuée, elle ne serait pas rémunérée.
- Veillera à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Etablira, avec le responsable de la structure, des protocoles de conduite à tenir en cas de maladies, blessures graves ou bénignes d'un enfant, de nettoyage particulier.
- S'assurera que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement.
- Veillera à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et le cas échéant mettra en place un projet d'accueil individualisé.
- Interviendra si nécessaire auprès du personnel ou des familles sur différents sujets autour de la santé de l'enfant. Tout au long de l'année il pourra recevoir les parents qui désirent des conseils.
- Complètera ses prestations par des réponses à des communications téléphoniques chaque fois que nécessaire et par des visites urgentes si besoin (non vital).
- Etablira le certificat médical autorisant l'admission pour les enfants de moins de 4 mois, avant l'entrée de l'enfant dans la structure.

- Organisera obligatoirement son remplacement en cas d'indisponibilité, notamment lors d'absence prolongée, en dehors des congés annuels de celui-ci.
- Examinera les enfants, lorsqu'il l'estimera nécessaire, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé et avec l'accord des parents,
- Vérifiera les carnets de santé des enfants une fois par an.
- Assurera le contrôle des vaccinations du personnel.

Article 5 : REGLEMENT DE LA PRESTATION

Le mandat des sommes dues sera mandaté, à terme échu, à **Madame Amandine CATALAN**, dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Celle-ci est validée par la responsable de la structure concernée.

Article 6 : RUPTURE

Cette convention de prestation pourra être interrompue de part et d'autre, sans aucune indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de deux mois.

Fait à Vaison la Romaine le 30 avril 2025

Le Médecin,

Amandine CATALAN

Le Président ,
C.C. Vaison Ventoux
Jean-François PERILHOU